LA MER POUR TOUS

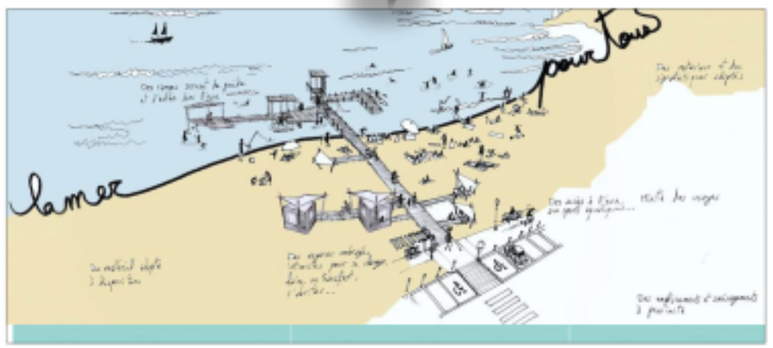

La mer accessible aux personnes à mobilité réduite en toute autonomie

IUT de Nîmes
département Génie Civil
8 rue Jules Raimu
30 907 NÎMES CEDEX 02

gc@iut-nimes.fr
Tel. 04 66 62 85 00

CONTEXTE

L'adoption de la loi du 20 juin 1936, instituant le droit d'un congé payé annuel par le gouvernement, a permis à de nombreux citadins de partir en vacances et de découvrir les plages des côtes bretonnes et normandes. De nos jours, 52% des personnes en situation de handicap partent en vacances au moins une fois par an et le bord de mer est leur destination favorite. Néanmoins, force est de constater que l'accès à la plage et à la baignade se limitent à des tapis de plage et des fauteuils spécif ques nécessitant la présence d'accompagnants valides pour entrer et sortir de l'eau.

Les bienfaits de l'eau sont largement utilisés dans un cadre thérapeutique pour les personnes handicapées permettant la relaxation, la stimulation sensorielle et la motricité, car l'eau est une médiation incontournable dans la prise en charge de certaines pathologies. Dès lors, pourquoi ne pas donner un accès libre et permanent pour tous à une ressource gratuite dénommée «la mer » ?

Le projet «la mer pour tous »propose un nouveau concept combinant accessibilité, design et revalorisation des bords de mer, en répondant à plusieurs problématiques sociétales : le tourisme et le handicap, la mobilité et le vieillissement de la population, l'insertion des sportifs handicapés et l'égalité de tous face aux plaisirs de l'eau, et ce sans aucune stigmatisation.

OBJECTIF DU PROJET

« La mer pour tous » a pour ambition d'offrir une accessibilité en toute autonomie à la baignade en mer aux personnes en situation de handicap. Ce projet est un challenge technique d'envergure devant répondre a un cahier des charges strict et complexe :

- loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral : structure démontable sans laisser d'éléments pouvant nuire à l'environnement,
- arrêté du 15 janvier 2007 : respecter les prescriptions techniques en termes de repérage, de guidage, de caractéristiques dimensionnelles et de sécurité d'usage,
- NF X 35-109 : le poids des éléments démontés de la structure doit rester dans les limites acceptables de port de charge occasionnel,
- Eurocodes : les charges permanentes, d'exploitation ainsi que les effets de houle et des courants marins, ne doivent pas porter préjudice à la stabilité de l'ouvrage, qui doit rester stable en toute circonstance (ce qui proscrit la solution de ponton f ottant),
- la structure doit s'adapter à la topographie de chaque site et être modulaire avec des éléments pouvant être ajoutés ou retirés à la guise.
- la partie immergée du ponton ne doit pas causer de préjudice à autrui et doit se fondre dans l'environnement,
- la plateforme doit être au minimum à 30 cm au-dessus du niveau de la mer à marée haute et l'immersion des personnes à mobilité réduite doit être effectuée avec une profondeur d'eau minimale de 150 cm.

A partir de ce cahier des charges, les étudiants de l'IUT de Nîmes développent depuis mars 2014 la conception et la réalisation d'une structure répondant à ces exigences.